

Appel à Projet

Maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de transports :

Dispositif de régulation des prescriptions hospitalières de transports exécutées en ville, Nouvelle Aquitaine

1. Contexte et enjeux

Les dépenses de transports sanitaires prescrites par les établissements et remboursées sur l'enveloppe des soins de ville représentent plus de 60% des dépenses de transports.

Il est admis que pour une maîtrise durable des dépenses de transports, il est nécessaire de responsabiliser les établissements de santé dans leur recours aux transports sanitaires. Cette responsabilisation implique une professionnalisation dans la gestion des dépenses de transports.

Il s'agit donc de maîtriser le processus relatif aux transports dans sa globalité, en accompagnant le changement de pratiques en établissement concernant la prescription, la commande et l'organisation des transports :

- Garantir un recours optimal et justifié aux transports sanitaires en rappelant la réglementation en vigueur aux prescripteurs
- Réaffirmer le caractère médical des prescriptions de transports: la prescription d'un transport est justifiée ? Si oui, quel est le mode de transport adapté à l'état du patient ?
- Centraliser les commandes de transports
- Organiser les flux de patients : salons de sortie...
- Sensibiliser les patients et leurs familles au mode de transport le moins coûteux (véhicule personnel en particulier)
- Rappeler la réglementation aux transporteurs sanitaires (ex : conformité du véhicule à la prescription initiale).

Des gains en termes de qualité sont attendus : la maîtrise et l'intégration complète des flux patients (amonts et aval), ainsi que des gains d'efficacité : maîtrise des coûts, relation saine et équilibrée avec les transporteurs.

L'intérêt d'une gestion centralisée des transports est de décharger les soignants et secrétariats médicaux de la tâche, souvent chronophage, de trouver un prestataire pour le transport.

La commande de transports devra respecter le principe du « tour de rôle » : tous les transporteurs du territoire font partie du dispositif, et chacun est appelé à tour de rôle, jusqu'à ce que le transport adéquat soit disponible.

2. Champ et objectifs généraux de l'appel à projet

2-1 Des objectifs visant la maîtrise du recours aux transports sanitaires, du bon usage des prescriptions à l'organisation des flux de patients.

Les objectifs du projet pourront être les suivants :

- Optimiser les prescriptions de transports, maîtriser la croissance des dépenses de transports
- Modifier les habitudes de prescriptions : accompagner le changement dans les modes de prescriptions
- Veiller à l'équité du recours aux différentes entreprises de transports
- Diagnostiquer, faire des propositions d'amélioration de l'organisation interne : accompagner les prescripteurs aux outils de centralisation des commandes ou de dématérialisation de la prescription ...
- Réduire les pics d'activité par des arrivées et sorties échelonnées
- Selon les situations : diminuer les taux de recours aux ambulances, augmenter la part des transports assis, augmenter la part des transports partagés, augmenter le recours aux transports personnels.
- Former/autonomiser les acteurs : accueils, prescripteurs, patients, transporteurs

2-2 Le financement

Un financement allant jusqu'à 3 ans, d'un montant global de 500 000 euros par an, est prévu pour 6 à 8 établissements de santé sélectionnés.

La dotation sera octroyée annuellement aux établissements retenus, sous réserve de la mise en œuvre effective des actions prévues dans le projet.

3. Contenu du projet

3-1 Différentes formes d'intervention

Le projet, laissé à l'initiative des établissements de santé, pourra revêtir différentes formes d'intervention, par exemple :

- Présence d'un régulateur des prescriptions médicales de transports dans un ou plusieurs établissements.
Compétence et savoir-faire du régulateur (si hypothèse retenue)
 - Gestion des flux (un plus)
 - Maîtrise de la réglementation en vigueur sur les transports sanitaires
 - Qualités relationnelles pour anticiper les problématiques et contraintes des services
 - Autonomie et réactivité
- Audit de la gestion des transports sanitaires en établissements, constitution d'un groupe de travail (audit interne ou externe).

- Accompagnement des prescripteurs : formation et aide à la décision concernant les prescriptions médicales de transports, accompagnement aux outils de centralisation des commandes de transports, planification des entrées et sorties.

Le projet nécessite une maîtrise de la réglementation relative à la prescription et la prise en charge des transports sanitaires.

Les champs d'intervention pourront être :

- Le repérage des services forts prescripteurs ou ayant une activité particulière (dialyse, chimiothérapie,...)
- L'accompagnement des prescripteurs pour optimiser les prescriptions médicales de transports, de manière continue dans une approche démarche qualité
- L'analyse en interne des besoins de formation/ information des services et pôle principaux prescripteurs de transports.
- La planification pour anticiper et organiser une bonne répartition de la charge des transports sanitaires sur l'ensemble de l'établissement : circuit de la demande de transports, organisation des sorties de patients, regroupement de RDV (consultations, examens), les arrivées/départs programmés sont-ils anticipés ? Mutualisés (« covoiturages ») ? les rendez-vous regroupés (consultations, examens) ?
- La mise en place de « salon de sortie » pour fluidifier les sorties
- La communication auprès des patients et transporteurs...

Les outils mis en œuvre dans le projet pourront être :

- Outil de diagnostic QUICK Eval 2 (ANAP)
- Référentiel de prescription
- Logiciel de centralisation des commandes
- Outil d'aide à la prescription des transports
- Profils de prescription...

4. Suivi du dispositif

L'évaluation du dispositif incombe aux établissements. Les indicateurs utilisés dans le suivi seront relatifs aux objectifs de l'établissement, par exemple :

- Suivi des grands volumes de prescriptions de l'établissement
- Estimation et suivi par pôle / service des besoins en termes de transports sanitaires
- Existence ou non d'une réflexion pour fluidifier et lisser la charge de transports au moment de la sortie des patients
- Niveau de planification par les services / pôles accueillant des patients chroniques des entrées / sorties de patients pour favoriser les transports mutualisés
- Existence ou non d'un régulateur vers lequel transitent les prescriptions de transports émanant des services / pôles

- Niveau de satisfaction des services / pôles vis-à-vis de la régulation
- Existence ou non de procédures permettant de hiérarchiser les transports demandés en cas de pic d'activité
- Existence ou non d'une plateforme de centralisation des commandes de transports
- Champ couvert par la plateforme de centralisation : entrée, sorties d'hospitalisation, consultations externes...
- Existence ou non d'une communication régulière sur la thématique des coûts de transports à l'attention des professionnels hospitaliers
- Existence ou non d'une communication régulière sur la thématique des coûts de transports à l'attention des patients

Le projet fera l'objet d'une évaluation annuelle à l'appui d'objectifs mesurables et d'indicateurs de suivi. Des échanges intermédiaires seront organisés avec les établissements concernés, l'ARS et l'Assurance maladie

5. Modalités de réponse et sélection des projets

Les établissements soumettent leur projet pour le 19 juin 2017 inclus (soit dans le délai de 2 mois à compter de la publication sur le site internet de l'ARS) auprès de la direction des financements de l'ARS via les adresses suivantes :

ARS-NA-DFIN-GDR@ars.sante.fr

Les candidatures comportent un même courrier d'engagement de la direction et de la CME/CfME ainsi que le formulaire de candidature complété.

L'ARS instruit les dossiers déposés au regard des critères d'éligibilité et des objectifs attendus. Les candidatures seront sélectionnées par un jury.

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants :

- Contact et coordonnées de la personne référente
- Etat des lieux / problématique
- Description de l'intervention retenue
- Budget prévisionnel détaillé jusqu'à 3 ans et par année
- Les objectifs attendus en termes de réduction des dépenses de transport
- Le terrain d'intervention (zone géographique, nombre d'établissements concernés)
- Les critères d'évaluation du projet

Le cahier des charges du présent appel à candidatures est disponible et téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr